

## Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert

### Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi treize mars à dix-huit heures trente, sous la Présidence de Monsieur Michel AUGEIX, premier vice-président, le Président Francis LAFAYE étant empêché, les membres du comité syndical issus des conseils communautaires des communautés membres, se sont réunis à la salle de la communauté de communes à Brantôme, sur la convocation qui leur a été adressée le jeudi vingt-neuf février par le Président du Syndicat Mixte.

Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de présents : 20  
 Nombre de votants : 21

Abstention : -  
 Pour : 21  
 Contre : -

Étaient présents :

Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert du 13 mars 2024					
Nom	Prénom	Présent	Excusé	Procuration à...	Suppléé par...
AUGEIX	Michel	x			
BALABEAU	Jérôme	x			
BERNARD	Francine	x			
BOST	Jean-François	x			
CAILLAUD	Philippe	x			
CASANAVE	Laurent	x			
CHABAUD	Jean-Michel	x			
CHIPEAUX	Raphaël		x	Michel AUGEIX	
COUVY	Jean-Paul	x			
DECARPENTRIE	Françoise	x			
DEVARS	Pascal				
DUCROCQ	Corinne		x		
DUMONTEIT	Pascal				
HERMAN	Nadine	x			
JUGE	Jean-Claude	x			
LACHAUD	Patrick				
LAFAYE	Francis		x		
LAGRENAUDIE	Yannick				
LANDAIS	Anémone	x			
LIMERAT	Bruno	x			
MARCETEAU	Dominique	x			
MECHINEAU	Pascal	x			
OUISTE	Alain	x			
PAGES	Didier	x			
PRUNIER	Jean-Pierre				
RODRIGUES	Antonio	x			
SAUTREAU	Jean-Michel		x		
SUTOUR	Pierre	x			
SAVOYE	Gérard				
SEDAN	Annie	x			
		20	4	1	0

Secrétaire de séance : Anémone LANDAIS

Objet : Budget 2024

AR Prefecture

024-200068260-20240313-2024031309-DE  
 Reçu le 21/03/2024

**Objet : Budget 2024**

Vu les articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10,

Vu les articles L. 5711-1 à L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Après avoir entendu les sommes énoncées en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget 2024,

Considérant que le syndicat du SCoT n'est pas un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ne peut donc à ce titre placer son épargne sur un compte à terme (CAT) selon les dispositions de l'article 116 de la loi de finances pour 2004,

Considérant les dispositions de l'article L1612-7 du CGCT : « n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées »,

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le budget 2024, chapitre par chapitre, et selon leurs montants figurant dans celui-ci.

Ledit budget s'élevant à 291 888,18 € :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de : 175 243,92 €
- En recettes et dépenses d'investissement à la somme de : 116 644,26 €



Pour le Président empêché,  
Michel AUGÉIX, premier Vice-  
Président

*Fait et délibéré, les jour mois lieu et an que dessus. Au registre sont les signatures.*

*Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture*

*Pour copie conforme, Publié et Affiché le*

**AR Prefecture**

024-200068260-20240313-2024031309-DE  
Reçu le 21/03/2024